



## Règlement intérieur Périscolaire : Ecole du Rocher

Géré par IFAC Rhône Alpes (**I**nstitut de **F**ormation d'**A**nimation et de **C**onseils)  
Rue du rocher – 38120 le Fontanil

L'animation périscolaire du Fontanil accueille les enfants de 3 à 10 ans les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 16h30 à 18h30. Le départ des enfants peut se faire à partir de 17h.

### • Les Inscriptions

**Les inscriptions sont acceptées la veille avant 10h.**

Elles s'effectuent :

- A l'Espace Claretière les mardis et jeudis de 14h à 18h et le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30
- Sur notre portail famille pour les inscriptions occasionnelles (**attention, les inscriptions à l'année, par trimestre ou au mois n'apparaissent pas en ligne, il faut nous contacter pour toutes modifications**)
- Par mail : [espace-claretiere@utce.ifac.asso.fr](mailto:espace-claretiere@utce.ifac.asso.fr)

### Annulation

Les annulations sont possibles par email **48 heures avant** l'accueil. En dehors de ce délai, sur présentation d'un certificat médical. Tout accueil est dû en dehors de ces conditions.

***Aucune inscription n'est prise par téléphone.***

### • Règlement :

La facture doit être réglée à chaque fin de mois, dans le cas contraire nous nous réservons le droit de suspendre l'accueil de l'enfant.

Sont acceptés : chèques, chèques vacances, espèces, CESU et CB, paiement en ligne, mise en place du système de prélèvement.

### • Les documents à fournir lors de l'inscription :

- La fiche de renseignements et sanitaire (DTP, obligatoire ou certificat de contre-indication), le dossier PAI le cas échéant. N'hésitez pas à signaler tous les renseignements sur la santé de votre enfant. Notez impérativement les coordonnées téléphoniques pour pouvoir vous joindre le plus rapidement possible et n'oubliez pas de nous informer de tous changements.
- Le courrier de la CAF indiquant votre N° d'allocataire et votre quotient familial. Pour les Fontanillois un tarif spécifique est accordé par la mairie en fonction du quotient caf.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une attestation d'assurance extrascolaire délivrée par votre assureur.

## INFORMATIONS PRATIQUES

---

### • Lundis, mardis, jeudis et vendredis

L'accueil des enfants se fait entre 16h30 et 18h30 à l'école du Rocher. **Le départ des enfants peut se faire entre 17h et 18H30.**

L'inscription à l'animation périscolaire devient effective au retour du présent règlement approuvé et des papiers à jour (fiche sanitaire, attestation d'assurance extra scolaire et fiche d'inscription).

### Tarifs

La grille tarifaire est consultable sur notre site internet : <https://espace-claretiere.net/>

## • Pénalités forfaitaires en cas de :

### - Retard

Afin de respecter le rythme des enfants, de diminuer l'amplitude journalière de leur présence à l'école ainsi que pour le bon fonctionnement des services (respect du personnel et de ses horaires de travail), les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture indiqués dans le règlement intérieur. Cette sanction s'applique à partir de la 5ème minute de retard sur la base des forfaits suivants :

- o 5€ les 10 premières minutes, soit de 18h35 à 18h45
- o 10€ par ¼ heure supplémentaire

### - Présence d'enfants non-inscrits

Une pénalité de 5 euros s'applique par enfant présent au périscolaire en cas de non-inscription dans les délais (la veille avant 10h).

## DIVERS

---

### ✘ Assurance :

SMACL : 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort

### ✘ Equipe d'animation :

- Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 14.
- Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 18.

### ✘ Vie pratique :

- Chaque enfant doit respecter les règles de vie, les lois, autrui, le matériel. En cas de dégradation volontaire de matériel, un remplacement ou une contribution sera demandée aux parents
  - Chaque enfant dont l'attitude perturberait le bon fonctionnement de l'animation périscolaire matin, midi (gérée par la mairie) et du soir (ifac) pourra entraîner des sanctions comme, par exemple : être exclu de ce service, temporairement ou définitivement.
  - Chacun s'engage à respecter le personnel, tant dans le vocabulaire que dans le comportement.
  - Le personnel de l'animation périscolaire n'est pas habilité à donner les médicaments aux enfants même avec une ordonnance ou un mot des parents (sauf si un projet d'accueil individualisé -PAI- a été établi).
  - *Le directeur de l'accueil à la possibilité de faire part de ses réserves aux parents, s'il estime que la sécurité de l'enfant est mise en cause par une sortie seule ou s'il est confié à un autre jeune enfant.*
- L'âge minimum de récupération n'est pas légalement spécifié, nous prenons le parti de mentionner 14ans.*

Fait à Fontanil Cornillon, le.....

Signature :

(Nom et Prénom « Lu et approuvé »)

***L'équipe d'animation reste à votre disposition pour tous renseignements.  
Le projet pédagogique est disponible, il décrit le fonctionnement et les objectifs du centre.***

